

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE LA CULTURE

Direction de la Conservation et de la Restauration  
Du Patrimoine Culturel  
N° ~~295~~ D.C.R.P.C/MC/2015

Sous Direction de la Conservation et de la Restauration  
Des Biens Culturels Immobiliers  
N° : ~~A.81~~ S.D.C.R.B.C./MC/2015

Alger, le ~~30~~ **30** **JUIL** 2015

**Note à l'attention de Mesdames Messieurs  
les Directeurs de Culture de Wilayas**

**Objet :** A/S Processus de validation  
Des projets portant maitrise d'œuvre  
sur les biens culturels Immobiliers protégés.

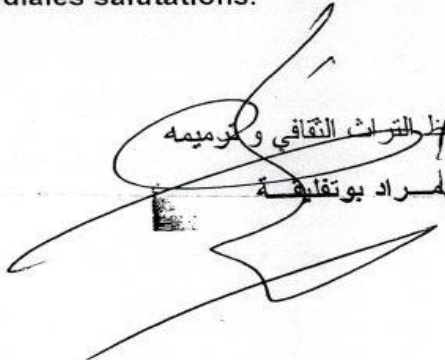
Dans le cadre du suivi et de l'examen par la direction de la conservation et de la restauration du patrimoine culturel, des projets portant maitrise d'œuvre sur les biens culturels immobiliers protégés, je porte à votre connaissance que nos services concernés examineront les différences phases et missions d'études inhérentes aux biens cités ci-dessus, selon l'approche suivante, transmission par les services de la direction de la culture de wilaya des documents d'études suivants :

- **Etudes portant plans de protection et de mise en valeur des sites archéologiques et leurs zones de protection, Etudes portant plans permanents de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés :**
  - **Délibération de l'APW concernant la prescription du PPMVSA et sa zone de protection, ou PPSMVSS ;**
  - **Documents d'études inhérents à chaque phase d'étude** transmis par ordre chronologique, **accompagnés de l'avis préalable des services concernés de la direction de la culture de la wilaya** ; dans le cas où l'avis de la DCRPC serait sollicité par la DCW, il est recommandé de communiquer les documents d'études suffisamment à l'avance avant la séance de concertation correspondante, à l'effet de permettre son évaluation par les services de la DCRPC et la présentation de l'avis technique lors de la séance de concertation ; l'avis préalable de la DCW est indispensable et doit accompagner les documents d'études ;

- **Compte rendu de chaque séance de concertation** organisée à l'occasion de la présentation de la phase d'étude correspondante ;
  - **Compte rendu de l'approbation finale du PPMVSA et/ou PPSMVSS** par l'assemblée populaire de wilaya.
- **Etudes portant maitrise d'œuvre sur des monuments et/ou groupements de monuments :**
- **Chaque mission d'étude inhérente aux études portant restauration, réhabilitation, mise en valeur, protection...etc** ; sur des biens culturels immobiliers protégés, devra être assortie de l'avis préalable du maitre d'ouvrage, dument formulé par les services chargés du patrimoine des directions de culture de wilaya.
  - Les missions et phases d'études devront être transmises de manière chronologique, **qu'après validation par le maitre de l'ouvrage et les services concernés de la DCRPC, de la phase ou mission précédente.**
  - Les documents d'études produits par le maitre d'œuvre, **devront impérativement porter la signature de l'architecte qualifié intervenant en qualité de chef de projet, au quel cas, ces derniers feront systématiquement l'objet de rejet.**

Les copies des documents d'études portant maitrise d'œuvre sur les biens culturels immobiliers devront être transmises **en format papier et sur support informatique (CD et/ou DVD).**

Cordiales salutations.


  
 حفظ التراث الثقافي وترميمه  
 مراد بوتفلف

